

Décision DS n° 2022/2023 - 02
portant délégation de signature

Le Directeur de l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Strasbourg

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2, L.715-3, R.715-5 et R.719-79,

Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,

Vu l'arrêté du 9 novembre 2018 portant nomination de monsieur Romuald BONÉ en qualité de directeur de l'INSA Strasbourg à compter du 1^{er} mars 2019,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

Délégation est accordée à **madame Natacha NGO**, Directeur du département Génie Electrique et Climatique (GEC), à effet de signer, au nom du Directeur de l'INSA Strasbourg, les documents et actes désignés ci-après :

- Fonctions de l'ordonnateur

- . Bons de commande relatifs à son département dans la limite de 7 000 € HT
- . Ordres de mission ponctuels sur le territoire français métropolitain, avec ou sans remboursement, des enseignants rattachés à son département, à l'exclusion de ses propres déplacements
- . Certification de service fait des enseignants
- . Conventions suivantes à la condition que le montant en soit inférieur à 7 000 € HT :
 - . Conventions de Projet de recherche technologique
 - . Convention de Projet de fin d'étude

- Fonctions administratives

- . Conventions de stages des étudiants de l'INSA Strasbourg affectés au département GEC
- . Correspondance administrative dans le cadre de ses fonctions
- . Décisions afférentes à l'emploi du temps et aux congés des personnels placés sous son autorité hiérarchique ou fonctionnelle

Article 2 : Publicité

La présente décision est soumise à publicité. Elle est affichée de manière permanente dans les locaux de l'INSA Strasbourg et sur le site internet de l'établissement.

Article 3 : Durée

La présente décision prend effet à compter de sa publication après transmission au Recteur de la région académique Grand Est, chancelier des universités.

Elle prendra fin au plus tard au terme du mandat du délégant ou des fonctions du délégataire au titre desquelles la présente délégation est consentie.

Elle abroge la précédente délégation n° 2021/2022-12 consentie à madame NGO.

Article 4 : Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} septembre 2022

Le Directeur de l'INSA Strasbourg



Romuald BONÉ

Décision transmise au Recteur de région académique le :

08 SEP. 2022

Décision affichée et mise en ligne sur le site internet de l'INSA Strasbourg le :

08 SEP. 2022